

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 856

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE PREMIER BIS**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa supprime la disposition qui, dans l'article L.331-22 prévoit que les agents doivent, dans l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues par la Haute Autorité, remplir les conditions de moralité et observer les règles déontologiques définies ultérieurement par décret en Conseil d'Etat.

Les auteurs de cet amendement s'opposent à une telle suppression qui constitue une garantie, pour les internautes, dans le processus répressif mis en place par le présent texte.